



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210719-CONS-AG-21-094-DE
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 19 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : DSP d'exploitation des services de transports publics urbains de personnes - Avenant n°7

PRESENTS : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MORGANTI Julien	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS : BATTISTI Gilles, BIAGGINI Jean-Jacques, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

OBJET : DSP d'exploitation des services de transports publics urbains de personnes - Avenant n°7

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 19 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 26 novembre 2012, décidant d'approuver le choix de la société des Autobus Bastiais comme délégataire du service public des transports urbains de la communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le contrat d'affermage et ses annexes conclu entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société des Autobus Bastiais pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 juillet 2013 ;

Vu l'avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'avenant n°4, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2019 ;

Vu l'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avenant n°6, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 mars 2021, approuvant l'extension de services de transports sur les communes de Brando et de Biguglia, ainsi que le projet de convention de délégation de l'organisation des services de transports à conclure entre la CAB et la CDC ;

Vu l'avis favorable de la commission « serviziu à a popolazione » du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : DSP d'exploitation des services de transports publics urbains de personnes - Avenant n°7

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le projet d'avenant n°7, ci-annexé, permettant d'acter la nouvelle consistance des lignes n°4 et n°5, étendues sur les communes de Brando et Biguglia, ainsi que les surcouts liés aux frais de roulage ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 JUIL. 2021**
et publication ou notification
du **27 JUIL. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M.  MARRACUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification